



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
21 avril 2004  
Français  
Original: espagnol

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Groupe de travail présession**

**Trente et unième session**

**6-23 juillet 2004**

**Réponses à la liste des questions soulevées dans le cadre  
de l'examen du cinquième rapport périodique**

**République dominicaine\***

---

\* Le présent document est publié sans révision officielle.

## **Introduction**

1. Le groupe de travail présession a examiné le cinquième rapport périodique de la République dominicaine (CEDAW/C/DOM/5).

## **Crise économique, politique et sociale**

2. La grave situation que connaît le pays à la suite de la politique économique mise en oeuvre et de l'augmentation exorbitante de la dette a débouché sur une crise aiguë au lendemain de la signature des nouveaux accords entre le Gouvernement et le Fonds monétaire international. D'importantes manifestations populaires ont eu

- c) En envisageant aussi de rentabiliser les dépenses sociales et de les

Le Gouvernement a fait des compressions budgétaires. Tout le monde sait que ces compressions sont préjudiciables au progrès et aux services sociaux.

Toutes les mesures indiquées précédemment touchent la population dans son ensemble, mais plus particulièrement les classes moyenne et défavorisée. Parmi ces dernières figurent les femmes qui constituent la population dont l'indice de pauvreté est le plus élevé, et sont donc singulièrement touchées. Les programmes de ventes et les marchés populaires de l'Institut pour la stabilisation des prix (INESPRE) ont été accrus à titre de mesure palliative.

Si l'on ajoute à cela les inconvénients de la condition des femmes, l'infériorité de leurs possibilités économiques, sociales et politiques en raison de leur sexe et du fait qu'elles constituent près de 33 % des chefs de famille (pourcentage probablement sous-estimé), il est à prévoir que les répercussions des accords conclus avec le FMI toucheront plus durement la population féminine que celle des hommes.

## **Pauvreté<sup>2</sup>**

3. Examiner les aspects suivants.

*Veillez fournir des données statistiques à jour et indiquer le pourcentage de la population dominicaine qui vit dans la pauvreté et dans la pauvreté extrême*

Le Cabinet social du Gouvernement dominicain, face à la définition de sa « politique sociale » et de la « stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » (août 2002), prenant en considération la multiplicité des paramètres de mesure de la pauvreté existants proposés tant dans le pays que par des organismes internationaux, a décidé de suivre les recommandations faites par la Commission économique pour

*Faites, si possible, une ventilation par zones  
(urbaines et rurales)*

Selon la même source, les estimations sont les suivantes :

**Répartition en valeur absolue et en valeur relative  
de la pauvreté en République dominicaine par zone  
et selon le niveau de pauvreté<sup>4</sup>**

<i>Zone</i>	<i>Population</i>	<i>Pourcentage</i>
<b>Urbaine</b>		
Indigents	401 636	7,8
Pauvres non indigents	1 418 225	27,7
Non-pauvres	3 300 881	64,5
<b>Total :</b>	<b>5 120 742</b>	<b>100,0</b>
<b>Rurale</b>		
Indigents	639 933	21,1
Pauvres non indigents	1 142 476	37,6
Non-pauvres	1 252 897	41,3
<b>Total :</b>	<b>3 035 306</b>	<b>100,0</b>

**Quels sont les programmes qui existent actuellement  
pour lutter contre la pauvreté dans les zones tant  
rurales qu'urbaines?**

Pour en faciliter la lecture, nous avons placé ces données dans un tableau beaucoup trop volumineux pour que nous puissions le présenter dans le corps du présent document. Toutefois, ce tableau intitulé « Programmes mis en oeuvre pour combattre la pauvreté »<sup>5</sup> se trouve dans les annexes.

Nous plaçons aussi en annexe le tableau « Programmes prévus pour combattre la pauvreté » à titre d'information.

**Combien de familles dans cette situation  
sont-elles dirigées par des femmes?**

En 1999, on a estimé qu'à l'échelle nationale 32,8 % des chefs de famille étaient des femmes. Dans le cas des familles urbaines, ce pourcentage s'élève à 36,5 % pour la même année<sup>6</sup>.

Selon ce qui est indiqué dans le rapport (p. 5), le Gouvernement s'est engagé en prenant le pouvoir à suivre une politique sociale qui serait appliquée par tous les

<sup>4</sup> Op. cit., p. 23.

<sup>5</sup> *Source* : Cabinet social, Stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Bureau national de planification.

<sup>6</sup> Enquête expérimentale sur la démographie et la santé, 1999 (ENDESA, 99).

organismes publics afin de réduire la pauvreté, tiendrait compte des sexes spécificités en démarginalisant les femmes dans le cadre d'une stratégie générale.

**Combien de femmes ont-elles bénéficié de ces programmes et quel pourcentage représentent-elles?**

Aucunes données ventilées par sexe ne sont disponibles.

*Veillez faire une ventilation entre ceux qui créent des revenus et ceux qui offrent une assistance, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales*

Le Bureau national du plan (ONAPLAN) ne fait pas état de données réparties entre les zones rurales et les zones urbaines. Toutefois, la plupart des programmes en question étant nationaux, ils ont des répercussions tant sur les zones urbaines que sur les zones rurales.

Les programmes sociaux de l'ONAPLAN sont classés en trois catégories : ceux d'assistance sociale, ceux d'aide sociale et ceux de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de ces catégories, sur un total de 86 programmes, 17 sont considérés comme des programmes d'assistance sociale, subdivisés en programmes : a) de santé, b) d'hygiène de base, c) d'alimentation et de nutrition et d) de soutien du revenu familial.

Vingt-quatre autres programmes sont considérés comme des programmes d'aide sociale, subdivisés en programmes : a) de santé, b) d'hygiène de base, c) d'éducation, d) d'infrastructure de base, e) de logement et f) d'eau potable.

Et il y a 45 programmes de lutte contre la pauvreté, subdivisés en programmes : a) de santé, b) d'hygiène de base, c) d'éducation, d) de création d'emplois et e) de sécurité sociale.

Parmi ceux-là, les programmes suivants figurent comme des sources de revenus :

- a) Crédits aux micro et aux petites entreprises;
- b) Crédits à la production dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage;
- c) Assistance technique à la production dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage;
- d) Enquête sur l'agriculture et l'élevage;
- e) Programme de stabilisation des prix (INESPRE);
- f) Aide à la production agricole;
- g) Coopératives de production;
- h) Programme national de reboisement;
- i) Création de zones franches;
- j) Garderies communautaires;
- k) Conseil national des garderies (CONDEI) de la sécurité sociale.



En outre, les populations dont il s'agit peuvent bénéficier des programmes généraux indiqués précédemment.

5. Combien de mères célibataires ont-elles bénéficié de la pension de solidarité qu'octroie le système dominicain de sécurité sociale? Quel est montant de cette



sexe. Nous avons néanmoins eu accès aux pourcentages des travailleurs occasionnels, dont 77 % sont des hommes et 23 % des femmes<sup>12</sup>.

<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<b>Total</b>
12 613 (77 %)	3 725 (23 %)	<b>13 398</b> <b>(100 %)</b>

### **Quel est leur pourcentage parmi les chômeurs?**

Nous avons trouvé diverses estimations à ce sujet.

Selon le Rapport mondial sur le développement humain du PNUD, en 2000 les femmes constituaient 23,9 % des chômeurs et les hommes 9,2 %<sup>13</sup>.

D'après les données fournies par l'enquête sur le marché du travail réalisée par la Banque centrale en 2002, les femmes sont les plus touchées. Leur taux de chômage a en effet atteint 26,6 %, alors que celui des hommes n'était que de 9 %. Toujours en 2002, selon la Banque centrale, le pourcentage de femmes en chômage atteignait 63,85 %.

### **L'écart entre le salaire moyen des hommes et des femmes s'est-il réduit?**

Les différences de salaires entre les hommes et les femmes se sont maintenues dans le pays et il n'y a pas eu de variations significatives. En 2000, cet écart, déterminé en calculant le pourcentage du salaire masculin représenté par le salaire des femmes, classé selon le degré d'instruction, était le suivant<sup>14</sup> :

Femmes sans instruction :	76,8 %
Femmes ayant une instruction primaire :	64,6 %
Femmes ayant une instruction secondaire :	73,3 %
Femmes ayant une instruction supérieure :	61,0 %

Selon des données plus récentes tirées de l'enquête de 2002 de la Banque centrale sur le marché du travail, le revenu moyen des femmes serait de 30,74 % alors que celui des hommes s'élèverait à 32,49 %.

**Augmentation de l'emploi dans le secteur du tourisme**

1998	1999	2000	2001	2002	2003
50,48 %	56,24 %	56,40 %	56,31 %	59,59 %	49,30 %

8. Un autre secteur en plein essor est celui des zones franches. Veuillez indiquer le pourcentage de femmes y travaillant et faire une ventilation par type d'emploi.

Le personnel de sexe féminin constitue la majorité de la population active employée dans les zones franches. Il est composé de 90 709 personnes et représente 53 % de l'effectif total.

**Nombre d'employés dans les zones franches, par profession et par sexe<sup>16</sup>**

Profession	Sexe		Total	Pourcentage
	Masculin	Féminin		
Gérants-administrateurs	46,10	53,19	100	100
Professionnels-intellectuels	66,37	33,63	100	100
Techniciens moyens	59,02	40,98	100	100
Employés de bureau	53,74	46,26	100	100
Travailleurs (entreprises de services)	75,27	24,73	100	100
Factotums-artisans	67,82	32,18	100	100
Opérateurs-conducteurs	44,87	55,13	100	100
Manoeuvres	63,46	36,54	100	100

*Veuillez donner un aperçu des conditions de travail et des raisons expliquant les différences de salaire entre les hommes et les femmes, ainsi que les mesures prises pour éliminer les discriminations.*

Le Code pénal de la République dominicaine garantit dans son paragraphe 4, article 209, une protection aux femmes dans le cadre du travail<sup>17</sup> :

« Est considéré comme harcèlement sexuel le fait de la part d'une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions d'opprimer, de persécuter ou d'importuner une autre personne en recourant à une demande, des ordres ou des menaces, ou encore en imposant une contrainte ou en exerçant des pressions graves afin d'obtenir des services sexuels, pour soi ou pour des tiers. Cette infraction est passible d'une peine d'un an de prison et du versement d'une amende égale à une fois et demie le salaire minimum du secteur public »

Par ailleurs, la loi 24-97 protège les femmes contre tout type de manifestation de violence.

9. Veuillez fournir des données à jour sur le nombre de femmes qui ont bénéficié de crédits pour créer des micro et des petites entreprises, et le pourcentage qu'elles représentent par rapport au nombre total des bénéficiaires.

Le Programme destiné aux micro, petites et moyenne entreprises (PROMIPYME) fournit des ressources aux microentreprises qui ont besoin d'un financement inférieur à 10 000 pesos. Ce programme fonctionne en utilisant les principales organisations non gouvernementales à but non lucratif (ONG) les plus expérimentées du pays en matière de microfinancement<sup>18</sup>.

En fait, six ONG ont servi d'intermédiaire pour attribuer les ressources du PROMIPYME, dont ont bénéficié près de 2 500 microentrepreneurs et entrepreneuses. Quatre-vingts pour cent de ces personnes (en 2000) étaient des entrepreneuses, les 20 % restant étant de sexe masculin.

#### *Activités d'assistance technique et de formation*

Le PROMIPYME offre aussi, de concert avec l'Institut de formation technique et professionnelle (INFOTEP), une formation en matière de gestion, par l'entremise de son Programme de gestion d'entreprise. Le 31 mai de l'an dernier, il avait organisé plus de 460 activités de formation et d'assistance technique dans le domaine de la gestion financière, dont 3 375 entrepreneurs et entrepreneuses avaient profité.

Le PROMIPYME a signé avec le Secrétariat d'État à la condition féminine (SEM) une convention par laquelle il s'engage à financer et à fournir une assistance technique à toutes les micro, petites et moyennes entreprises organisées par le SEM à l'échelle nationale qui respectent ses normes et ses règlements. Il a facilité l'accès aux crédits consentis à l'aide de ses fonds sous forme de prêts de faible importance (de 5 à 10 000 pesos), dits de la « Femme digne », en faveur des vendeuses ambulantes, des marchands de glaces, des vendeuses de thé, de café et d'autres boissons.

10. Comment le Code du travail protège-t-il les travailleuses domestiques?

Les articles 258 et suivants du Code du travail de la République dominicaine protègent les travailleuses domestiques.

<sup>17</sup> Code pénal de la République dominicaine, p. 46.

<sup>18</sup> Programme de financement des micro, petites et moyennes entreprises (PROMIPYME). Secrétariat d'État à l'industrie et au commerce.

En 1999, l'on a voté la loi no 103-99 sur les travailleurs et les travailleuses domestiques qui a modifié les articles 263 et 264 du Code du travail pour garantir aux travailleurs domestiques des avantages comme le droit à deux semaines de vacances rémunérées après un an de service ainsi qu'un salaire adéquat. Le montant du salaire versé pour Noël est égal à la somme payée par l'employeur ou l'employeuse, et il donne à la travailleuse domestique le droit aux autorisations nécessaires pour suivre des cours dans une école, aller chez le médecin ou dans un dispensaire en cas de maladie, pourvu que cela soit compatible avec sa journée de travail ou avec les jours de congé que lui accorde celui ou celle qui l'emploie<sup>19</sup>.

**Comment contrôle-t-on l'application de la loi récemment adoptée?**

a) Par des visites domiciliaires à la demande des intéressés (employeurs et travailleurs).

b) En donnant une orientation personnalisée et par téléphone dans les représentations et agences locales situées au siège central et dans les 31 chefs-lieux de chacune des provinces ainsi que dans 6 municipalités du pays.

*Note* : Les foyers qui sont le lieu de travail des domestiques ne sont pas soumis à l'inspection régulière, à la différence des entreprises privées dont le nombre de travailleurs est fixe.

11. Quelle est la politique du Gouvernement, Gouver7em

- a) L'Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTI, 2000);
- b) Une étude exploratoire sur le travail des enfants.

Les mesures concrètes suivantes ont été prises :

- a) Le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants tient tous les deux mois des sessions ordinaires;
- b) La formation du réseau de santé et sécurité au travail dangereux des enfants a été approuvée;
- c) Le Secrétariat d'État au travail (SET) a conçu le Département de l'élimination et de la prévention du travail des enfants et de la protection de l'adolescent travailleur;
- d) Le conseil consultatif et l'équipe technique du Plan national de protection de l'enfance ont été intégrés au sein du Conseil spécial de gouvernement et ils sont dirigés par le Conseil national de l'enfance (CONANI). Cet organisme directeur a participé aux travaux de la sous-commission contre les sévices et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents;
- e) Des équipements destinés à l'installation d'un module du Système d'information sur l'enfance (CENINFA) dans la bibliothèque du SET ont été achetés avec l'appui de l'Institut interaméricain de l'enfant dont le siège se trouve au sein du CONANI;
- f) Un système d'exploitation spécial a été mis en oeuvre de concert avec la Direction de travail pour déterminer les conditions de travail des enfants et des adolescents qui travaillent pour des émissions de télévision;
- g) Le contenu du livret d'aptitude du mineur travailleur a été révisé, de concert avec la Direction du travail, pour qu'il cadre avec les conventions internationales 138 et 182. Des documents ont été ajoutés à ceux exigés pour

On a également diffusé les documents suivants relatifs à des résultats d'enquêtes :

- « Le travail domestique des enfants », qui a été financé par le Centre de recherche pour l'action féminine (CIPAF) avec l'appui du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- « L'exploitation sexuelle commerciale à Sosúa et dans le district national », qui a été financé par PROFAMILIA avec l'appui de l'IPEC et de l'OIT.

En matière de sensibilisation et d'éducation, le Secrétariat d'État au travail (SET) a créé le programme de sensibilisation spécial pour les éducateurs et organisé jusqu'ici 14 ateliers dans autant de régions du pays. En outre, près 1 500 éducateurs qui mettront sur pied le réseau des professeurs opposés au travail des enfants ont été formés dans le cadre de ce programme.

Finalement, le SET met en ce moment en oeuvre trois projets d'élimination du travail des enfants dans les villes d'Azua, de San José de Ocoa (situées toutes les deux dans la région sud) et de Constanza (région nord), après avoir soustrait 4 019 enfants et adolescents au travail et les avoir réinsérés dans le système d'enseignement.

## **Législation**

12. Outre les sept lois promulguées dont il est fait état dans le rapport (p. 14).

### **D'autres modifications ont-elles été apportées à la législation? À quelles réformes législatives fait-on allusion?**

Le Code de procédure pénale a été adopté l'an passé. Comme nous l'avons signalé plus en détail précédemment, le Code pénal et le Code civil de la République dominicaine sont actuellement en cours de révision.

Pour ce qui est du Code pénal, le Secrétariat d'État à la condition féminine a introduit, dans le cadre de son processus de révision, des amendements dont les libellés garantissent l'équité entre les sexes.

Parmi les plus pertinents figurent ceux qui portent sur :

- Le génocide (art.148 devenu 211) : on a redéfini le génocide en introduisant les éléments relatifs aux sexospécificités, à l'origine

- L'interruption de grossesse : on a modifié les libellés précédents en mettant l'accent sur la peine dans les cas d'interruption de grossesse, à quelque moment que ce soit, sans le consentement de la femme enceinte, et l'on a sanctionné la faute professionnelle médicale dans les cas d'interruption de grossesse.
- Le rapt : on a éliminé le rapt, désormais considéré comme une agression sexuelle.
- Les atteintes à la dignité de la personne : on a élargi cette notion en introduisant des éléments sur l'orientation sexuelle ou les fonctions des intéressés.
- L'abandon de famille : la notion d'abandon de famille a été définie.

En outre, la loi 136-03, qui crée le nouveau Code du mineur (d'août 2003), déroge à la loi 14-94 relative au Code pour la protection des enfants et des adolescents. Le nouveau Code du mineur définit le système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents. Il établit les principes qui permettent que l'on reconnaisse leurs droits et puisse exiger qu'ils soient respectés. Il fait ressortir également les droits fondamentaux des femmes qui ont des enfants.

Enfin, la loi sur le trafic illicite et la traite de personnes (no 137-03) a aussi été adoptée.

#### **Les nouvelles lois bénéficiant aux femmes ont-elles été portées à leur attention?**

On peut affirmer que certaines des nouvelles législations bénéficiant aux femmes ont été bien diffusées auprès de la population, surtout féminine, de multiples façons.

Plus précisément, les lois qui ont été le plus diffusées au cours des dernières années et récemment adoptées sont les suivantes :

- Le nouveau Code du mineur (loi 136-03).
- La loi sur la traite et le trafic de personnes (loi 137-03).

Les autres lois largement diffusées ont été :

- La loi 24-97 sur la violence familiale.
- Le Code pour la protection des garçons, des filles et des adolescents (loi 14-94).
- La loi 55-97 sur la réforme agraire.
- La loi sur le quota minimum (loi 27-97)
- La loi 86-99 qui a créé le Secrétariat d'État à la condition féminine.
- La loi sur la paternité responsable.

13. Le Secrétariat à la condition féminine a-t-il participé à la préparation des amendements au Code civil et au Code pénal?

Actuellement, c'est la révision du Code pénal de la République dominicaine qui figure à l'ordre du jour du Congrès national. Le Code civil n'est pas encore

inscrit à l'ordre du jour des assemblées législatives, mais il pourrait néanmoins y figurer après l'adoption de la révision du Code pénal.

À cet égard, le Secrétariat d'État à la condition féminine (SEM) a participé activement au processus de révision de ce code en présentant au Congrès national un amendement propre à instaurer des rapports équitables entre hommes et femmes, ainsi qu'à protéger les droits de la population féminine.

Le SEM s'est lancé dans diverses actions en vue d'inciter les assemblées législatives à oeuvrer pour que la version révisée du Code pénal soit équitable pour les deux sexes. Il a notamment :

a) Organisé une consultation interne, avec les conseils et avec la présence d'une spécialiste du droit pénal et de l'équité entre les sexes. Il en est résulté un document qui a été présenté au Congrès national;

b) Exercé aussi des pressions au sein du Congrès national auprès des députés et des alliés des deux sexes qui font partie de la Commission du Sénat chargée d'étudier le Code pénal. Il a dû pour cela participer aux débats sur le Code pénal convoqués à la demande du Congrès;

c) Dans un même ordre d'idées, le Secrétariat d'État à la condition féminine a mené, de concert avec la coalition des ONG, une action pour faire adopter un code moderne, objet d'un consensus, afin qu'il y ait un débat et un consensus parallèle sur les propositions de révision du Code pénal et que les amendements aux deux codes puissent être présentés ensemble au Congrès national.

**Serait-il possible de fournir un complément d'information à cet égard et d'indiquer si ces réformes comportent toutes les modifications nécessaires pour que la législation dominicaine pertinente soit conforme à la C**



## Mécanisme

14. De quel personnel et de quel budget le Secrétariat d'État à la condition féminine dispose-t-il pour faire son travail?

Le Secrétariat d'État à la condition féminine dispose d'un personnel composé de 582 membres à son bureau principal ainsi que dans les bureaux provinciaux et municipaux de la condition féminine. On trouvera dans le tableau ci-après le détail de son budget.

### Budget du Secrétariat d'État à la condition féminine par rapport au budget total du gouvernement central

(En pesos dominicains)

<i>Budget exécuté</i>	2004	2003	2002	2001	2000
SEM		140 637 518	113 545 471	90 253 997	20 748 366
<b>Total</b>		<b>92 131 830 333</b>	<b>73 850 012 476</b>	<b>64 312 219 644</b>	<b>50 463 664 419</b>
SEM total		0,002	0,002	0,001	0,004
Pourcentage		0,2 %	0,2 %	0,14 %	0,04 %

  

<i>Budget adopté</i>	2004	2003	2002	2001	2000
SEM	200 541 089	244 423 151	162 296 970	165 965 859	59 714 375
<b>Total</b>		<b>82 999 715 488</b>	<b>73 961 638 545</b>	<b>65 176 719 684</b>	<b>50 366 389 715</b>
SEM total		0,003	0,002	0,003	0,001
Pourcentage		0,3 %	0,2 %	0,3 %	0,1 %

### Existe-t-il un chronogramme d'évaluation des plans et des programmes mis en oeuvre pour éliminer la discrimination envers les femmes?

Le Secrétariat d'État à la condition féminine dispose d'un système de planification stratégique et opérationnelle annuel, ainsi que d'un système d'évaluation trimestriel et annuel qui sont mis en oeuvre par le service de la planification du SEM.

15. Toutes les provinces et les municipalités du pays disposent-elles désormais de bureaux de la condition féminine (p. 10)?

Le Secrétariat d'État à la condition féminine dispose actuellement de 52 bureaux provinciaux (OPM) et municipaux (OMM) de la condition féminine.

### Les groupes sectoriels pour l'équité entre les sexes ont-ils vu le jour dans tous les secrétariats d'État sous les auspices du Secrétariat à la condition féminine?



forcément identiques pour les hommes et pour les femmes, mais qui se traduisent par un juste équilibre quant aux possibilités, aux droits et aux devoirs des hommes et des femmes les uns envers les autres.

Les politiques « différentialistes » sont un bon exemple d'application de cette notion. En effet, les mesures que l'on prend dans leur cadre ne sont pas les mêmes pour les hommes et pour les femmes. Elles ne garantissent pas des conditions et des résultats identiques pour les hommes et pour les femmes, mais dont chacun d'entre eux a besoin pour accélérer son développement en tant qu'individu.

17. A-t-on procédé à une évaluation quelconque du Plan national en faveur de l'équité entre les sexes? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les principaux résultats obtenus.

Il est prévu que le Plan national en faveur de l'équité entre les sexes sera évalué au cours du trimestre d'avril à juin de cette année.

**Est-il prévu que l'on procéd**



En fait, le SEM fait des incursions dans les médias depuis le début de cette année grâce à une émission de radio hebdomadaire. Il existe aussi un réseau de journalistes féministes qui réalise une revue électronique mensuelle.

**Existe-t-il des programmes spécifiques de sensibilisation des professionnels et cadres de direction?**

Le Secrétariat d'État à la condition féminine a favorisé, par l'entremise de sa direction de la communication et des relations publiques, l'organisation de

Finalement, le Secrétariat d'État à la condition féminine s'est lancé dans la première étape de son rapprochement avec les étudiants qui se consacrent à la publicité, en accueillant le premier atelier interactif sur la publicité non sexiste. Cette initiative a permis de donner des connaissances à plus de 40 futurs professionnels de la communication et de les sensibiliser sur l'impact des publicités faites selon des préjugés sexistes.

Nous organisons actuellement un concours de publicité non sexiste de concert avec le réseau dont il a été précédemment question et avec le Centre d'études sur la femme argentine, en ouvrant des portes pour démontrer que les créateurs et les créatrices publicitaires n'ont pas besoin de vendre le sexe des femmes, des membres de sa famille ni des autres pour réussir.

**A-t-on travaillé aussi avec les juges, les procureurs et les avocats en général?**

Oui. Pour ce qui est des juges, on a mis au point un vaste programme de travail avec l'École nationale de la magistrature. Le travail accompli de 2000 à 2003 a consisté à :

- a) Former les enseignants des deux sexes de cette école en suivant le modèle de l'Association internationale des femmes juges, qui a envoyé deux expertes pour ce faire. Cela a permis de former 25 juges hommes et femmes dans le secteur pénal et celui des tribunaux pour enfants et adolescents des deux sexes;
- b) Former tous les juges hommes et femmes en matière de violence familiale, y compris les juges d'instruction, ceux des juridictions pénales et ceux des tribunaux pour enfants et adolescents des de

**Combien d'affaires le Département de la défense contre la violence envers les femmes a-t-il traitées depuis sa création?**

Voir la synthèse qui figure dans le tableau ci-après.

**Rapport sur les cas examinés, Département de la défense contre la violence envers les femmes**

<i>Département</i>	<i>Nombre de cas</i>
<b>Sérvices sexuels</b>	
Août-décembre 2000	857
Janvier-novembre 2001	1 620
Janvier-décembre 2002	3 334
<b>Total partiel</b>	<b>5 811</b>
<b>Famille et mineurs</b>	
Janvier-décembre 2000	5 292
Janvier-novembre 2001	4 863
<b>Total partiel</b>	<b>10 155</b>
<b>Département antiviolence du SEM</b>	
Janvier-décembre 1998	3 600
Janvier-novembre 1999	726
Janvier-juillet 2000	317
Janvier-décembre 2001	267
Janvier-décembre 2002	513
Janvier-décembre 2003	606
<b>Total partiel</b>	<b>6 029</b>
<b>Centre de soins aux femmes maltraitées</b>	
Avril 1998-avril 2000	2 600
Janvier-décembre 2001	592
Janvier-décembre 2002	584
Janvier-décembre 2003	662
<b>Total partiel</b>	<b>4 438</b>
<b>Brigade de Villa Juana</b>	
Octobre 1997-novembre 1998	4 136
Janvier-décembre 1999	2 883
Janvier-décembre 2000	5 522
Janvier-novembre 2001	9 671
Janvier-décembre 2002	12 403
Janvier-décembre 2003	13 111
<b>Total partiel</b>	<b>47 726</b>
<b>Total général</b>	<b>74 159</b>

*Note* : On ne dispose pas actuellement de données exactes sur les résultats du suivi des cas.

**Quels sont les résultats concrets obtenus par les cinq brigades spécialisées dans la protection des femmes contre la violence?**

Nous ne disposons pas de renseignements concrets à ce sujet pour le moment.

21. On affirme qu'en seulement neuf mois, de janvier à octobre 2001, 88 meurtres de femmes (soit neuf par mois) ont été signalés, et que de septembre 1990 à octobre 1999, en neuf ans, la proportion était la même, à savoir 104 cas par an (neuf par mois) (p. 15). Serait-il possible d'indiquer les causes des meurtres commis en 2001 et les années suivantes en fournissant dans la mesure du possible des détails : violence sexuelle, familiale, crime passionnel, délinquance commune ou autre?

*Veillez indiquer dans combien de cas les responsables ont été arrêtés et puni*

*Note* : Nous présentons ces éléments dans des tableaux pour en faciliter la lecture. Quand les éléments sont volumineux, nous renvoyons le lecteur aux annexes, où ils sont présentés sous le titre « Tableaux sur la violence » du recueil de statistiques du Département de la défense contre la violence du SEM sur des données générales relatives aux meurtres de femmes au cours des années 2002 et 2003<sup>23</sup>.

**Lutte contre l'exploitation de la prostitution et élimination du trafic des femmes et des enfants**

22. L'exploitation de la prostitution a-t-elle augmenté en République dominicaine?

Nous ne disposons pas de chiffres dignes de foi et à jour sur la prostitution féminine. Comme on s'est intéressé ces dernières années au commerce sexuel des enfants et à la prostitution dans le cadre des migrations des femmes, la plupart des données statistiques ont trait à ces deux rubriques.

À cet égard, l'UNICEF estimait, il y a 10 ans, à 25 455 le nombre des mineurs qui se prostituaient en République dominicaine. Sucombieórsexpl2.9(o84.939omb07)-4.4(ril y a 10 21,)





b) Appuyé des réseaux locaux de prévention de la traite des personnes et de soutien aux victimes, institués aux échelons provincial et ou municipal, avec une participation de représentants d'organismes publics et de la société civile pour :

- Venir efficacement en aide aux femmes et aux enfants victimes de la traite interne ou internationale.
- Promouvoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur la traite en travaillant en collaboration étroite avec les bureaux provinciaux ou municipaux de la condition féminine afin d'aider concrètement les victimes de la traite grâce à des soins médicaux et psychologiques, un accompagnement émotif et un renforcement de leur estime de soi.
- Former, guider dans la recherche d'emploi, promouvoir des activités génératrices de revenus, organiser des ateliers et des réunions de sensibilisation et d'éducation sur la traite, rechercher de renseignements sur les cas locaux de traite, recueillir et acheminer des dénonciations relatives à des cas réels.

En matière de prévention de la traite, le travail des réseaux consiste à : donner des renseignements sur les risques des migrations illicites et de la traite; alerter sur les procédés de capture des victimes de la traite; informer sur les autres possibilités légales de voyage; informer sur les droits de l'homme applicables aux migrants et aux migrantes; offrir des solutions viables de perfectionnement personnel pour les voyageuses en puissance grâce à la formation et à la participation à des activités génératrices de revenu (informer sur les plans et les programmes existants pour soutenir des microentreprises ou créer des emplois); informer sur les risques des prêts offerts pour migrer; susciter une réflexion au sujet des conséquences possibles de la traite et des voyages illicites individuels, familiaux et communautaires; diffuser des renseignements sur les pays de destination et les règles qu'ils appliquent aux étrangers, sur les possibilités d'emploi qui leur sont offertes, etc.

Les réseaux sont formés de bureaux provinciaux (OPM) et municipaux (OMM) de la condition féminine, d'autorités locales, de municipalités et d'autres organismes publics de compétence locale qui sont intéressés par la traite des personnes. Ils comprennent aussi des représentants de la société civile, notamment des ONG, des associations de voisins, des groupes communautaires et des églises.

**De quel moyens juridiques dispose-t-on pour réprimer le trafic des femmes et des petites filles destinées à la prostitution et à la pornographie?**

On dispose de trois instruments juridiques :

a) Le Code pénal de la République dominicaine dont la révision et la mise à jour sont actuellement inscrites à l'ordre du jour du Congrès national. Nous avons traité précédemment du processus désormais mené à bonne fin à ce sujet et de la participation du Secrétariat d'État à la condition féminine;

b) La loi 24-97 qui punit tout genre de violence à l'égard des femmes;

c) La loi sur la traite et le trafic de personnes.

À la suite des mesures que l'on a commencé à prendre en 2002, des pressions



hommes, surtout ceux sans scrupules qui ont de l'argent, de recourir à la subordination, chose qui n'est pas courante chez les femmes);

- d) L'existence de quotas non équitables;
- e) La faiblesse des ressources financières des femmes.

La discussion sur cette problématique ainsi que les mesures à ce sujet augmentent à l'approche des élections. Il n'y en a pas en vue pour le moment; pourtant, au cours des dernières campagnes électorales, certains points ont été débattus entre le mouvement des femmes et des femmes politiques qui pourraient éventuellement se constituer en thèmes de consensus en vue d'une action. Citons notamment :

- a) La nécessité pour les femmes d'adopter de nouvelles stratégies et de nouvelles façons de faire leur campagne;
- b) La nécessité pour les femmes politiques d'obtenir de figurer en meilleure position sur les listes électorales; que l'on alterne les positions des candidats et des candidates sur les listes électorales jusqu'à ce que le quota fixé soit atteint;
- c) La nécessité de lutter pour que les quotas des hommes et des femmes s'équivalent;
- d) La nécessité de lutter pour obtenir plus de crédits budgétaires pour les femmes.

## **Les femmes migrantes**

24. Sur le plan de la nationalité, quelle est la situation des Dominicaines d'origine haïtienne?

En vertu de la Constitution de la République dominicaine, toutes les personnes nées sur le territoire national sont des citoyens dominicains.

L'article 11 de la Constitution de la République dominicaine reconnaît comme dominicaines « toutes les personnes que sont nées sur le territoire de la République dominicaine », à l'exception des enfants des diplomates étrangers et des enfants des personnes « en transit ».

La législation du pays relative à l'immigration dispose en outre que « les étrangers qui tentent d'entrer dans la République dans le dessein principal de traverser le pays pour se rendre dans une destination située à l'extérieur, obtiendront les privilèges accordés aux voyageurs de passage ». Cette législation spécifie qu'une période de 10 jours suffit normalement pour permettre de traverser la République.

Il existe cependant des conditions culturelles qui rendent difficile l'application de la loi étant donné que souvent les descendants de Haïtiens qui naissent en République dominicaine sont confrontés à des obstacles pour se procurer les documents témoignant de leur nationalité.

De sorte que beaucoup de Dominicano-Haïtiens qui sont nés et habitent en République dominicaine risquent d'être déportés. Cette situation touche en outre leurs enfants légaux et se transmet de génération en génération. Toutefois, le Secrétariat d'État à l'éducation, qui est présidé par la Vice-Présidente de la République, a institué que tous les enfants sans acte de naissance peuvent avoir





les habiletés qui servent aux personnes à se tirer d'affaire dans un cadre démocratique et de respect des droits de l'homme;

b) Révisé les programmes d'études de toutes les matières des cours de base et moyen de l'enseignement dominicain pour y inclure un souci d'équité entre les sexes;

c) Adapté ce processus de révision des programmes d'études aux normes du programme d'études dominicain;

d) Mis au point un processus de formation sur les compétences et les nouveaux éléments de sexospécificité dans le programme d'études destiné à des techniciens moyens et à des enseignants du Secrétariat d'État à l'éducation (SEE) et aux succursales régionales du SEE;

e) Élaboré, à la suite d'un processus consultatif, le plan national de développement de l'enseignement (de 10 ans) que l'on a conçu avec un souci d'équité entre les sexes.

**Dans quelle mesure a-t-on réussi à établir le principe de la non-discrimination aux différents niveaux?**

L'introduction du principe de la non-discrimination aux différents niveaux de l'enseignement dominicain constitue l'un de ses principaux défis à relever dans la mesure où il nous force à examiner des aspects culturels dont l'abord est difficile et qui ne sont pas faciles à modifier. Il est en conséquence compliqué d'estimer les progrès qui se font dans ce domaine, parce qu'ils sont surtout d'ordre qualitatif.

Même si son impact est difficile à déterminer, nous pensons néanmoins que l'évaluation de son incidence par le biais d'actions et d'apports concrets ainsi que des modifications spécifiques aux niveaux normatif, structurel et instrumental comme celles précédemment signalées, constitue non seulement une condition préalable fondamentale en tant que catalyseurs de changements à moyen et à long terme, mais encore en tant qu'indicateurs de progrès en soi.

**Quel pourcentage du personnel d'encadrement et technique a reçu une formation en la matière aux niveaux central, régional et du district?**

La formation n'est pas encore terminée, c'est pourquoi on ne dispose pas de données définitives à cet égard. On peut néanmoins estimer à 400 les techniciens moyens qui seront formés aux niveaux central et régional.

27. Veuillez fournir des données statistiques actualisées sur le pourcentage de petites filles et d'adolescentes inscrites dans les différents cycles de l'enseignement (de l'école primaire à l'université), tant dans le secteur public que dans le secteur privé, ainsi que le taux d'abandon scolaire chez les petites filles et les adolescentes. Veuillez ventiler ces données par zones (urbaines et zones rurales).

Au cours des dernières décennies, le niveau d'instruction de la population dominicaine s'est amélioré, ce dont témoigne la baisse des taux d'analphabétisme,

### Évolution du taux d'analphabétisme au sein de la population âgée de 10 ans ou plus, selon la zone de résidence

Zone de résidence	Pourcentage d'analphabétisme			
	1970	1991	1996	2002
Zones urbaines	18,7	9,6	–	9,5
Zones rurales	43,5	30,3	–	18,6
<b>Total du pays</b>	<b>33,0</b>	<b>17,8</b>	<b>15,6</b>	<b>13,0</b>

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

Selon l'enquête ENDESA-2003 sur la démographie et la santé, le taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans ou plus était de 13 % en République dominicaine en 2003.

On remarque une différence dans les taux d'analphabétisme selon les zones de résidence. Dans les zones rurales, le taux est presque le double de celui des zones urbaines. On s'aperçoit aussi que les différences selon le sexe se maintiennent, car le taux d'analphabétisme des femmes demeure légèrement inférieur à celui des hommes.

### Taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans ou plus, par lieu de résidence (République dominicaine, 2002)

Zones urbaines	9,5
Zones rurales	18,6

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.





**Taux bruts de fréquentation de l'école primaire,  
par sexe et zone de résidence**



Niveau d'instruction et zone de résidence	2002		
	Femmes	Hommes	Total
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Zones urbaines</b>			
Néant	8,1	8,5	<b>8,3</b>
Primaire 1-4	25,1	25,3	<b>25,2</b>
Primaire 5-8	27,7	29,0	<b>28,3</b>
Secondaire	23,0	21,5	<b>22,3</b>
Universitaire	14,4	12,3	<b>13,4</b>
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Zones rurales</b>			
Néant	13,1	14,8	<b>14,0</b>
Primaire 1-4	34,7	35,7	<b>35,3</b>
Primaire 5-8	28,4	27,3	<b>27,8</b>
Secondaire	15,9	14,1	<b>15,0</b>
Universitaire	6,3	4,3	<b>5,3</b>
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Editorial Gente. Saint-Domingue.

### Taux net et brut de fréquentation scolaire aux niveaux primaire et secondaire, 2002

Zone de résidence	Taux net de fréquentation			Taux brut de fréquentation		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Niveau primaire</b>						
Zones urbaines	84,2	87,8	<b>86,0</b>	117,7	113,5	<b>115,6</b>
Zones rurales	83,3	86,9	<b>85,0</b>	118,0	111,1	<b>114,7</b>
<b>Total</b>	<b>83,8</b>	<b>87,4</b>	<b>85,6</b>	<b>117,8</b>	<b>112,7</b>	<b>115,3</b>
<b>Secondaire</b>						
Zones urbaine	33,6	43,1	<b>38,3</b>	56,7	66,9	<b>61,8</b>
Zones rurales	21,8	34,1	<b>27,3</b>	39,0	53,2	<b>45,4</b>
<b>Total</b>	<b>29,2</b>	<b>40,1</b>	<b>34,5</b>	<b>50,2</b>	<b>62,4</b>	<b>56,1</b>

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

**Taux de redoublement et décrochage de la population âgée de 15 à 24 ans, par sexe et par année scolaire, 2002**

Sexe	Année scolaire							
	1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>
<b>Redoublement</b>								
Masculin	10,9	6,2	6,3	5,9	4,5	3,1	1,6	2,9
Féminin	7,8	4,2	5,4	4,1	2,7	2,2	2,6	1,1
<b>Total</b>	<b>9,5</b>	<b>5,3</b>	<b>5,8</b>	<b>5,0</b>	<b>3,5</b>	<b>2,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>
<b>Décrochage</b>								
Masculin	1,8	1,7	2,4	1,4	2,5	3,2	4,8	5,2
Féminin	2,2	0,7	1,4	1,1	2,6	3,7	3,8	6,1
<b>Total</b>	<b>2,0</b>	<b>1,2</b>	<b>1,9</b>	<b>1,2</b>	<b>2,6</b>	<b>3,5</b>	<b>4,3</b>	<b>5,7</b>

Source : CESDEM et al. 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.

## Santé

28. Il est fait état d'une baisse de la mortalité maternelle, le taux pour 1999 a été de 123 pour 100 000 naissances vivantes (p. 36).

De janvier à décembre 2002, 1 587 décès maternels ont été déclarés dans les hôpitaux du système de santé public du pays<sup>26</sup>.

### Quels sont les programmes mis en place pour que ce taux continue de baisser?

Le Gouvernement compte pour cela sur le Programme destiné aux mères, aux enfants et aux adolescents (MIA) dans le cadre duquel l'on a mis en oeuvre un plan de mobilisation nationale pour réduire la mortalité maternelle et infantile. Ce plan est plurisectoriel et son application a pour objet de rendre plus efficaces les prestations de services et les initiatives communautaires destinées à améliorer la santé des femmes, des enfants et des adolescents du pays. Il est mis en oeuvre par la Direction générale des mères, des enfants

Les activités du groupe des soins aux mères, aux enfants et aux adolescents, qui constituent une priorité envisagée dans la politique nationale de santé, sont considérées comme prioritaires pour deux raisons fondamentales :

a) Les initiatives du MIA sont destinées à 70 % du total de la population de la République dominicaine. Comme nous avons une population de 8 717 610 habitants selon les estimations faites pour 1999, cela signifie que le nombre des destinataires du programme s'élève à 5 726 127 personnes;

b) En raison de la grande vulnérabilité des membres de ces groupes, notamment des femmes en âge de procréer, des enfants de 0 à 5 ans et des adolescents des deux sexes (du fait du milieu social dans lequel ils vivent), ces derniers sont plus vulnérables que ceux des décennies passées.

De façon concrète, la population (mesurée en pourcentage de la population totale) ciblée par le programme destiné aux mères et aux enfants est la suivante :

Femmes en âge de procréer de 11 à 49 ans :	25 %
Femmes enceintes :	4 %
Enfants de 0 à 4 ans :	18 %
Écoliers de 5 à 9 ans :	13 %
Adolescents de 11 à 20 ans :	22 %

Bénéficiaires indirects : Les hommes qui bénéficient des méthodes anticonceptionnelles du Programme de planification familiale.

Le programme MIA est subdivisé en trois grands sous-programmes, lesquels sont à leur tour en éléments de programmes et en leurs sous-programmes respectifs. Ce sont :

a) Le sous-programme de soins maternels et périnataux (soins intégrés de santé de la femme en âge de procréer et soins périnataux) qui a trait :

- au contrôle prénatal;
- aux soins en vue de l'accouchement, aux suites de couches et aux nouveau-nés à faible et à haut risque;
- à l'arrêt du cancer du col de l'utérus et du sein;
- à la planification familiale;

b) Le sous-programme de soins aux enfants (garçons et filles de 0 à 4 et 5 ans) qui a trait :

- à la croissance et au développement;
- à l'allaitement maternel;
- au Programme élargi de vaccination (PAI);
- à la lutte contre les maladies diarrhéiques et à la thérapeutique de réhydratation orale (CED-TRO);
- à la lutte contre les infections respiratoires aiguës (IRA);

- à la santé scolaire;
- c) Le sous-programme d'aide intégrée aux adolescent(e)s qui a trait :
  - à la prévention et à la gestion de la grossesse des adolescentes;





ainsi que 2 106 465 élèves de tous les niveaux de l'enseignement dominicain pourront en bénéficier.

On signale parmi les acquis les plus pertinents que ce projet a permis d'obtenir :

a) La fourniture, par le biais d'un accord entre le Secrétariat d'État à l'éducation et le Conseil pour la prévention du sida, de ressources didactiques pour chaque enseignant formé dans les neuf régions où du travail a été fait;

b) Le maintien d'un niveau élevé d'intérêt et de motivation pour le développement des ateliers;

c) La garantie que de l'éducation sexuelle serait organisée dans chaque centre d'enseignement à l'issue de l'atelier;

d) 11 000 enseignants des cours élémentaire, de base et moyen ont été formés.

**Les complications de l'avortement constituant une des causes de la mortalité maternelle, quelles sont les possibilités d'accès de la population à l'information et aux moyens de contraception?**

Actuellement, les autorités sanitair

Malgré ce retard, un travail important a été accompli pendant un an pour préparer sa tenue, notamment :

- 4) Par un ascendant jusqu'au second degré de parenté contre un descendant plus âgé, à quelque degré que ce soit, par les ascendants biologiques quand le lien de parenté est apparemment soit connu de l'auteur(e), soit du père ou de la mère adoptifs, par un collatéral jusqu'au deuxième degré de parenté (frère, soeur, oncle ou tante) ou par toute personne qui exerce une autorité sur la victime;
- 5) Par un autre ou une autre personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (notamment un maître ou une maîtresse, un tuteur ou une tutrice, un employeur);
- 6) Par une autre personne qui agit en qualité d'auteur(e) de l'acte ou de complice;
- 7) Par une autre personne qui fait usage ou menace de faire usage d'une arme;
- 8) Par une autre personne, quand la victime a été mise en contact avec le responsable des faits grâce à la diffusion de messages destinés à un public indéterminé ou par le biais d'un réseau de télécommunications.

Art. 200-1 (222) Toute personne qui se rendra coupable d'une activité sexuelle non acceptée comme relation de couple, dans l'un quelconque des cas suivants, sera passible de la même peine de vingt ans et d'une amende égale à vingt fois le salaire minimum versé dans le secteur public, prévus à l'article précédent :

- 1) En cas de recours à la force physique, à la violence, à l'intimidation ou à une menace;
- 2) Si l'on a annihilé sans son consentement sa capacité de résistance par un moyen quelconque;
- 3) Si, du fait d'une maladie ou d'une incapacité mentale, temporaire ou permanente, la personne s'est trouvée dans l'impossibilité de comprendre la nature de l'acte au moment de sa perpétration;
- 4) Si on l'oblige ou la conduit, en recourant à la violence physique ou psychologique envers son conjoint, à participer à une relation sexuelle non désirée avec des tierces personnes.

Art. 201 Art. 201 (222) Lorsqu'il cause la mort de la victime, le viol est passible d'une peine de trente ans de réclusion et d'une amende égale à trente fois le salaire minimum versé dans le secteur public.

Les deux premiers paragraphes de l'article 105, relatifs à la période de sécurité, s'appliquent à l'infraction visée dans le présent article.

Art. 202 (222) Le viol, lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de tortures ou encore d'actes de barbarie, est passible d'une peine de quarante ans de réclusion et d'une amende égale à quarante fois le salaire minimum versé dans le secteur public.

Art. 202-1 (222) Est tenu pour inceste tout acte de nature sexuelle commis par un adulte en recourant à une tromperie, à la violence, à une menace, à une surprise ou à une contrainte sur la personne d'un garçon, d'une fille ou d'un adolescent avec lequel la personne coupable est liée par des liens de parenté naturelle, légitime ou adoptive jusqu'au quatrième degré de parenté inclusivement ou par des liens



sept fois et demie le salaire minimum versé dans le secteur public, quand elles sont commises à l'encontre :

- 1) D'un garçon, d'une fille ou d'un adolescent;
- 2) D'une personne dont la vulnérabilité particulière, due à son âge, à une maladie, à une incapacité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur(e).

## Sources bibliographiques

1. Secrétariat d'État à la condition féminine (SEM). Données par secteur fournies par les directions et les départements.
2. Gouvernement dominicain. Programme de stabilisation économique de la République dominicaine : accord stand-by conclu avec le Fonds monétaire international.
3. Enquête nationale sur les dépenses et les revenus des ménages (ENGIH), 1998.
4. Cabinet social. Stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Août 2002. Bureau national du plan.
5. Enquête expérimentale sur la démographie et la santé, 1999 (ENDESA, 99).
6. Plan national de lutte contre la pauvreté. Gouvernement dominicain.
7. Enquêtes sur la population active et sur le marché du travail. Banque centrale de la République dominicaine.
8. Registres administratifs annuels du Secrétariat d'État au travail.
9. Secrétariat d'État au travail. Bulletin no 5, 2000.
10. Rapport mondial sur le développement humain. PNUD. 2000.
11. Registres administratifs annuels du Secrétariat d'État au travail. Conseil national des zones franches.
12. Programme de financement des micro, petites et moyennes entreprises (PROMIPYME). Secrétariat à l'industrie et au commerce.
13. Rapport sur les résultats de la gestion 2002. Secrétariat d'État à la condition féminine. 23 janvier 2003.
14. La nouvelle prostitution des enfants en République dominicaine. UNICEF, 1994.
15. Code pénal de la République dominicaine.
16. Secrétariat d'État à la santé publique et à l'assistance sociale (SESPAS). Direction générale des systèmes d'information et de statistiques. Services de consultation et d'hospitalisation.
17. Programme de prévention et de suivi des grossesses des adolescentes financièrement démunies.
18. CESDEM et al., 2003. Enquête sur la démographie et la santé 2002. Saint-Domingue.